Allah a pardonné à ma communauté l’erreur, l’oubli et ce à quoi ils ont été contraints.

D’après Ibn ‘Abbâs — qu’Allah les agrée —, le Messager d’Allah a dit : « Allah a pardonné à ma communauté l’erreur, l’oubli et ce à quoi ils ont été contraints. »
[An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Hadith bon. "] [Rapporté par Ibn Mâjah, Al Bayhaqî et d'autres]

Le Prophète informe qu’Allah a pardonné à sa communauté dans trois situations : Premièrement : l’erreur — ce qui survient sans intention, lorsqu’on vise une chose mais qu’une autre se produit. Deuxièmement : l’oubli — quand le musulman se souvenait d’une chose puis l’oublie au moment d’agir : pas de péché non plus. Troisièmement : la contrainte — lorsqu’un serviteur est contraint à faire ce qu’il ne veut pas, sans pouvoir repousser la contrainte ; alors il ne lui incombe ni péché ni gêne. À noter : le hadith porte sur la relation entre le serviteur et son Seigneur dans l’accomplissement d’un interdit ; quant aux droits des créatures, ils ne tombent pas : s’il a tué par erreur, le prix du sang est dû ; s’il a endommagé un véhicule par erreur, il doit réparation.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4216